

S.AS PALLE ET ASSOCIES

Huissiers de Justice

3 Rue de Vénétie
B.P. 246 ANNECY-LE-VIEUX
74942 ANNECY CEDEX

Tél.: 04.50.66.46.79

Fax : 09.70.62.52.95

palle@huissier-justice.fr

IBAN : CA DES SAVOIE

FR76 1810 6000 1796 7089 2418 834

BIC : AGRIFRPP881



Paiement en ligne :

www.huissier-annecy-le-vieux.fr

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE EXPEDITION



DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le SIX MAI

Nous, Justine PALLE et Marie-Vanille JOURNOUD, Huissiers de Justice au sein de la SAS PALLE et Associés, Huissiers de Justice à ANNECY (74940),

A :

Monsieur BIDAŁ Bernard

Le Clos des Bottières

296 Route de Ramponnal

74290 MENTHON ST BERNARD

Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE

M. R. L. D. (SALON 2EME ACTE), venant aux droits de Madame Rina BISCEGLIA dont le siège social est situé 16, route de la Tournette, à VEYRIER DU LAC (74290), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Élisant domicile en mon étude,

VOUS SIGNIFIE, RAPPELLE ET DECLARE :

Que la partie demanderesse occupe, suivant un acte authentique reçu le 20/10/2010 par Maître GILBERT Denis, Notaire à ANNECY, un local à usage commercial appartenant au signifié, sis 16 route de la Tournette 74290 VEYRIER DU LAC d'une surface d'environ 70 m2 dans un immeuble en copropriété dénommé « le lac vert » cadastré section AE n°69 pour une contenance de 02 a 63 ca.

Que ce dit bail a été consenti pour neuf années entières et consécutives commençant à courir le 01/11/2010 et venant à expiration le 31/10/2019.

Que le preneur n'a pas reçu de congé avec offre de renouvellement de bail bien que ce dernier soit à moins de six mois de son expiration.

EN CONSEQUENCE :

Le preneur, désirant se maintenir dans les lieux, lui notifie par le présent acte la demande de renouvellement de bail comme prévue à l'article L. 145-10 du Code de Commerce (modifié par la loi 2015-990 du 06 août 2015).

Lui déclarant que le preneur lui demande de renouveler son bail aux charges et conditions initiales, sauf à plafonner le montant du loyer à la somme de DOUZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGTS EUROS (12 780 euros) par an applicable au jour de la date d'effet du renouvellement dudit bail.

TRES IMPORTANT

Article L.145-10 alinéa 3-4 du Code de Commerce (modifié par la loi 2015-990 du 06 août 2015) :

"Elle doit, à peine de nullité, reproduire les termes de l'alinéa ci-dessous.

Dans les trois mois de la notification de la demande en renouvellement, le bailleur doit, par acte extrajudiciaire, faire connaître au demandeur s'il refuse le renouvellement en précisant les motifs de ce refus. A défaut d'avoir fait connaître ses intentions dans ce délai, le bailleur est réputé avoir accepté le principe du renouvellement du bail précédent. "

Article L.145-12 alinéa 3 du Code de Commerce (modifié par la loi 2015-990 du 06 août 2015) :

" Le nouveau bail prend effet à compter de l'expiration du bail précédent, ou, le cas échéant, de sa prolongation, cette dernière date étant soit celle pour laquelle le congé a été donné, soit, si une demande de renouvellement a été faite, le premier jour du trimestre civil qui suit cette demande. "

Me Justine PALLE

S.A.S PALLE ET ASSOCIES

Huissiers de Justice

3 Rue de Vénétié
B.P. 246 ANNECY-LE-VIEUX
74942 ANNECY CEDEX

Tél.: 04.50.66.46.79
Fax : 09.70.62.52.95

palle@huissier-justice.fr

IBAN : CA DES SAVOIE
FR76 1810 6000 1796 7089 2418 834
BIC : AGRIFRPP881



Paiement en ligne :

www.huissier-annecy-le-vieux.fr

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE

EMOLUMENT ART. R444-3	92,24
D.E.P.	
Art. A444.15	
VACATION	
TRANSPORT	7,67
H.T.	99,91
TVA 20,00%	19,98
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI	14,89
FRAIS POSTAUX	
DEBOURS	
T.T.C.	134,78

Acte soumis à la taxe forfaitaire



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

CONGE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE BAIL COMMERCIAL

(REMISE A PERSONNE)

L'An DEUX MILLE DIX NEUF le SIX MAI

A LA DEMANDE DE :

S.A.R.L. LUNA, dont le siège social est situé 16, rue de la Tournette, Monsieur DOS SANTOS Lionel à VEYRIER DU LAC (74290), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

SIGNIFIE A

Monsieur BIDA Bernard
Le Clos des Bottières 295 Route de Ramponne
74290 MENTHON ST BERNARD

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile du destinataire,

J'ai rencontré ce dernier à qui j'ai remis copie de l'acte, PARLANT A SA PERSONNE, ainsi déclaré.

La copie du présent acte comporte 2 feuilles, outre pièces sur 0 feuillet(s) annexé(s).

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

Me Justine PALLE

